REGLEMENT SPORTIF 2025
26ème édition des Semelles de Vent
Championnat départemental de 10km

1. **Organisation :** L'association « Courir en Ardenne » organise le Dimanche 27 avril 2025 la 26ème édition des « Semelles de Vent », avec championnat départemental de 10 km
2. **Départ :** 10h00 Parc des Expositions de Charleville-Mézières
3. **Arrivée :** jugée au Parc des Expositions de Charleville-Mézières
4. **Postes de ravitaillement :** conforme à la réglementation générale des courses hors stade.
5. **Contrôles :** effectués par les organisateurs sur le parcours. Tout participant non pointé à l'un des contrôles sera retiré des classements.
6. **Participation – licence – PPS :** ouverte à tous et toutes à partir de la catégorie « cadet U18 » et subordonnée à la présentation d'une licence FFA 2024-2025 et pour les non licenciés d'un PPS de moins de 3 mois à la date de la course.
7. **Participation Championnat Départemental :** réservé aux licencié (e) s « FFA compétition » courant sous les couleurs d'un club ardennais.
8. **Engagement et tarifs différenciés :**

- **P**rix 10 € (licenciés FFA) – non licenciés : 12 €
- Inscriptions en ligne sur « Le-dossard.com » accessible également depuis le site « sedan-charleville.fr » rubrique « Semelles de Vent » du 15 mars 0h00 au 26 avril 20h00.

9. **Annulation – remboursement :** aucun remboursement ne sera opéré pour quelques motifs que soit. Désengagement ou annulation possible jusqu'au 25 avril 23h59.
10. **Résultats :** affichés sur panneaux dès validation et communiqués sur réseaux sociaux Facebook ''courir en ardenne'' et site web « www.sedan-charleville.fr »
11. **Dossards :** remis sur place de 8h00 à 9h30 au Parc des Expositions et portés en leur intégralité sur la poitrine (prévoir 4 épingles). Tout concurrent non porteur du dossard officiel sera stoppé.
12. **Accompagnateurs :** tout accompagnateur est interdit sur le parcours ainsi que bicyclettes, rollers, trottinettes et autres engins mécaniques, à moteur ou électriques.
13. **Récompenses :** primes versées en fonction du barème. Présence obligatoire au moment de la remise (12h)
14. **Assurances :** Les organisateurs sont couverts (responsabilité civile-défense) par une police souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ». Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
15. **Responsabilités :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, de pertes, détériorations qui pourraient survenir lors de cette manifestation sportive.
16. **Droit à l'image :** Les participants acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (FFA, médias, réseaux sociaux…) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel non commercial
17. **Acceptation :** tout concurrent reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses.